

entendre. Ils prirent peur et s'enfuirent précipitamment, abandonnant leur fardeau sur une pierre isolée. Le cadavre de Tukino y est resté, et la montagne a été déclarée *tabou*, c'est-à-dire sacrée.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

DOUTES ET SOLUTION D'UN ANGLAIS

I. M. Auberon Herbert. — II. Le dosage des attributions de l'État. — Le droit des majorités. — L'industrie politique. — La force. — III. La contrainte et les mœurs. — L'influence du milieu. — Le libre échange pour tout. — IV. La propriété. — Le *Land Bill*. — V. Interventions légales à supprimer. — VI. Attributions de l'État. — La pénalité. — La force et la concurrence. — VII. L'impôt volontaire. — VIII. L'idéal du socialisme d'État : les abeilles, les fourmis. — IX. La protection et la destruction des protégés. — X. Dangers d'oppression. — XI. La concurrence vitale. — L'état de guerre actuel. — L'altruisme. Harvey et les économistes. — Utilité du paradoxe.

I.

Le 5 mars dernier, avant le meeting annuel de la *National Vigilance Association for the Defence of the Personal Rights* (l'Association de vigilance pour la défense des droits individuels), je fus présenté à son président, M. Auberon Herbert.

— Vous avez lu, me dit-il presque aussitôt, mon petit volume *A Politician in Trouble about his Soul* (Un homme politique dans le trouble de son âme).

— Oui, et il m'a fait...

— Que pensez-vous de l'impôt volontaire ?

— J'avoue que tout d'abord l'idée m'a surpris.

— Oui, je suppose...

A ce moment, on vint nous annoncer qu'il était l'heure de nous rendre au *meeting*. La conversation fut interrompue, mais nous la reprîmes le lendemain. M. Auberon Herbert a la passion de la propagande, si rare en France. Appartenant à la plus haute aristocratie anglaise, frère de lord Carnarvon, il a les aspirations les plus démocratiques. C'est aux travailleurs de la Grande-Bretagne qu'il s'adresse par des livres, des opuscules, des articles de journaux et des lettres personnelles ; à chacune d'elles il joint une petite carte, sur le recto de laquelle se trouve imprimé le programme du *Parti de la Liberté individuelle*.

Ancien membre du parlement pour Nottingham, ayant sacrifié son siège plutôt que de transiger avec sa conviction, il n'a qu'une ambition : répandre les principes qu'il croit vrais.

II.

La question à laquelle s'est attaché M. Auberon Herbert est, de toutes les questions qui s'agissent à la fin du XIX^e siècle, la plus haute, la plus grave, ou plutôt elle les résume toutes : c'est le dosage des attributions de l'État.

Elle domine de beaucoup les questions de forme de gouvernement. Elle se pose dans les républiques comme dans les monarchies. Partout se trouvent en présence deux écoles qui vous mettent dans l'alternative de répondre aux questions suivantes :

Êtes-vous pour le monde de la liberté ou pour le monde de l'autorité ? Êtes-vous un socialiste d'État, croyant dans l'infaillibilité de la majorité et de la force, ou prenez-vous pour point d'appui les droits inaliénables de l'individu ?

Le dogme de la majorité a remplacé le dogme du droit divin. M. Auberon Herbert se demande, avec tous les scrupules d'une conscience délicate et timorée, s'il est plus solide que celui auquel il s'est substitué.

L'homme s'est créé beaucoup d'entités auxquelles il a sacrifié une réalité : — lui-même. M. Auberon Herbert part de cette certitude : — l'être humain, sans lequel l'existence des conventions sociales serait compromise, apparemment !

« Je prétends, dit-il, que l'individu est son propre maître et le maître de toutes ses facultés et de toutes ses forces. S'il ne l'est pas, qui l'est ? Supposons que A n'ayant pas de droits sur lui-même, B et C, étant en majorité, ont des droits sur lui. Mais nous devons établir l'égalité en ces matières, et si A n'a pas de droits sur lui-même, B et C n'ont pas de droits sur eux-mêmes. Nous arrivons donc à cette conclusion ridicule que B et C, n'ayant pas de droits sur eux-mêmes, auraient des droits absolus sur A, personne ne se possédant, mais tous possédant quelque autre et chacun possédé à son tour.

« Vous me dites que la majorité a le droit de décider comme elle l'entend pour ses concitoyens. Mais quelle majorité ? 21 contre 20 ? 20 contre 5 ? 20 contre 1 ? Mais pourquoi une majorité ? Voilà cinq hommes dans une chambre ; parce que trois partagent une opinion et que deux ont une opinion opposée, les trois ont-ils quelque droit à imposer leur opinion aux deux autres ? S'ils n'avaient été que quatre, chacun serait resté maître de son esprit et de son corps ; mais parce que le hasard a ajouté, soit à l'un des partis soit à l'autre, un nouveau venu, ce parti deviendrait le maître des âmes et des corps de l'autre ! N'est-ce pas là une dégradante superstition ? »

¹ *The Right and Wrong, compulsion of the state*, p. 17.

« Vous niez les droits de l'individu à se diriger lui-même ; mais vous exagérez ces droits et vous les lui donnez sur d'autres, aussitôt qu'il fait partie d'une majorité ¹.

« Il n'y a ni repos ni sécurité, tant que les grandes matières de la vie seront tenues en suspens, pour être taillées et retaillées au gré de ceux qui aujourd'hui sont au pouvoir ou de ceux qui y arriveront demain ².

« Shiïte ou Sunnite, Guelfe ou Gibelin, Tory ou Whig ? Les partis sont comme ces animaux, qu'on attachait l'un à l'autre pour se battre.

« Alors une industrie domine toutes les autres : l'industrie politique ; au lieu de s'occuper de produire de la richesse, en utilisant de mieux en mieux, d'une manière de plus en plus intelligente, les agents naturels, l'homme actif ne s'occupe qu'à conquérir le pouvoir ³.

« Il n'en saurait être autrement : car tous les droits nous viennent quand nous sommes forts, disparaissent quand nous sommes faibles ⁴.

« Dès qu'un homme a le pouvoir, il commence à confondre ses propres opinions et ses propres intérêts avec le droit ⁵. A Westminster, la morale est faite tous les jours pour nos besoins quotidiens ⁶. La justice n'y est qu'une Vénus fardée et crottée ⁷.

« Ceux-là, qui ne reconnaissent pas à l'homme le droit de se gouverner lui-même, mais qui s'attribuent le privilège de gouverner les autres, ont chacun leur marotte : l'un veut régler la religion, un autre la philosophie ; celui-ci veut imposer un mode d'éducation ; celui-là veut un art d'État ; un troisième entend régler le commerce, un quatrième le travail ; tu ne produiras que selon tel mode : tu ne t'amuseras que selon la formule de l'autorité.

« Chacun dit : Il faut faire quelque chose. Bon ou mauvais ? question secondaire ⁸. Et comment une majorité, composée d'hommes faillibles, serait-elle infallible ? ⁹ »

« Le socialisme d'État est la tentative de supprimer les inégalités naturelles au profit d'inégalités artificielles, d'empêcher l'ombre de l'injustice en organisant l'injustice. C'est la suppression et l'écrasement de

¹ *The Right and Wrong, etc*, p. 19.

² *A politician*, p. 286.

³ C'est la même idée que M. G. de Molinari a développée dans son *Évolution économique* et dans son *Évolution politique*.

⁴ *A Politician*, p. 43.

⁵ *A Politician*, p. 214.

⁶ *A Politician*, p. 157.

⁷ *A Politician*, p. 151.

⁸ *A Politician*, p. 140.

⁹ *A Politician*, p. 208.

la minorité, dans la mesure où on veut la supprimer et l'écraser et où elle se laisse faire. Comment des conditions peuvent-elles être égales et universelles quand le système consiste essentiellement à faire restreindre, à chaque heure du jour, dans toutes les actions de la vie C par A et B. Ces restrictions, ces contraintes sont la nature même du socialisme d'État : car, il est fondé sur ce principe que les hommes ne peuvent trouver le bonheur que s'ils sont placés sous des séries de restrictions et de prohibitions, inventées par ceux qui détiennent le pouvoir.

M. Auberon Herbert n'accuse point les partisans du socialisme d'État de mauvaises intentions. Au contraire, ils sont animés des meilleures intentions : les nihilistes et les invincibles aussi. Tous veulent exercer, à l'égard « des autres » leur « mission civilisatrice », à l'intérieur et à l'extérieur, décider dans quelle voie et dans quelle mesure il sera permis à chacun d'user de ses facultés ; ils veulent augmenter la raison et le bien-être « des autres » par la force.

Ils n'oublient qu'une chose, c'est que l'emploi de la force détruit la raison. La coercition est la négation de l'action morale de l'homme sur l'homme. En employant une action mécanique contre un de mes semblables, pour le contraindre à obéir à mes volontés, je le déprime au lieu de le développer. J'affaiblis sa responsabilité ; je le jette dans une sorte d'inconscience.

« Ceux-mêmes qui s'arrogent ce droit perdent la notion de leurs actes. Est-ce que les membres du Parlement peuvent étudier toutes les affaires qu'ils tranchent ? Ils n'en savent pas même le nom. Sous prétexte de discipline, ils oublient la responsabilité qui pèse sur eux. Ils mènent les autres sans savoir où ils vont eux-mêmes, et ils essayent à peine de le savoir.

« La bureaucratie est si savamment agencée que personne ne peut se retrouver dans son labyrinthe. Elle subordonne à sa paresse toutes les activités indépendantes.

« On dit des gens qui ont appris cet art qu'ils sont versés dans la pratique des affaires, et on déclare que ce mode d'organisation sociale est le seul pratique ¹, et si vous le critiquez, on vous demande avec défi : Que mettrez-vous à la place ? »

III.

M. Auberon Herbert a pris pour base de son système cette phrase de Turgot qu'il ignore probablement : « Les mœurs sont des lois intérieures plus fortes que tous les liens extérieurs des lois civiles. Les lois

¹ V. P. 290.

captivent : elles commandent. Les mœurs font mieux : elles persuadent, elles engagent et rendent le commandement inutile ¹ ».

Mais toute contrainte détruit l'action morale que seule peut produire la reconnaissance des droits de l'être humain. Le meilleur plan, pour faire un homme, est de penser qu'il l'est.

La contrainte est une action externe : les mœurs y substituent une action interne, autrement puissante.

Toute action législative est coercitive ; si elle s'exerce avec succès, elle transforme l'homme en une mécanique. Le grand ressort fait mouvoir la montre : les rouages y obéissent, sans décision personnelle. L'idéal de tout gouvernement est de faire marcher la nation, qu'il dirige, d'une manière uniforme et régulière. Dans cette conception, l'individu est passif, il n'a besoin d'éprouver aucun sentiment ; le gouvernement les éprouve tous pour lui et oblige chaque individu à agir sans avoir à délibérer avec soi-même sur la valeur de ses propres actes.

Si un homme me lie les mains, ou à l'aide de pénalités, m'oblige contre mon gré à une action ou m'empêche d'agir, il emploie la force contre moi, car je ne puis pas choisir ; ma décision, mon intelligence n'ont pas à intervenir.

Au contraire, un employeur dit à un travailleur : — vous devez faire telle et telle chose, si vous voulez recevoir un salaire de moi, et le travailleur lui répond : — vous devez payer tels et tels salaires, si vous voulez obtenir mes services : les deux sont liés l'un à l'autre, à partir de ce moment, mais conditionnellement, après débat, après l'intervention d'un acte mental.

L'association forcée, qui s'appelle l'État, doit être remplacée par la liberté des conventions.

Mais qu'est-ce que la liberté des conventions ? Cette liberté ne peut-elle pas être une forme d'oppression ?

Ainsi, un entrepreneur a loué, à un certain taux, tout le travail disponible dans une commune ? Vous êtes donc forcé de le louer à un plus haut prix, si vous voulez vous en procurer ; ou bien c'est le contraire, il y a abondance du travail sur le marché, vous êtes donc, vous travailleur, obligé de diminuer votre prix. Vous n'êtes pas libre de choisir. Votre décision mentale est soumise à des pressions extérieures.

C'est vrai, comme il l'est que notre corps est soumis à la pression atmosphérique. Nous ne pouvons pas échapper aux conditions de l'existence qui nous font naître dans tel ou tel milieu et qui font réagir chaque individu sur la masse et la masse sur chaque individu.

Ce sont là précisément les influences nécessaires, auxquelles nul ne

¹ Turgot. *Premier discours en Sorbonne.*

peut se dérober. Il ne naît pas un enfant au monde, si infime qu'il soit, que cette naissance n'ait des répercussions de toutes sortes dont il est impossible de suivre tous les effets. Ces influences naturelles doivent remplacer les organisations factices.

La liberté de l'individu n'est donc pas la suppression de toute organisation. Y a-t-il quelque part un individu isolé? S'il n'est pas isolé, il est donc attaché à d'autres par des liens : il ne peut pas s'abstraire de son milieu, il ne peut pas échapper à l'échange de services. Il en reçoit, il en rend. Il fait des contrats. Toute vie y est soumise. Le contrat est plus ou moins avantageux pour l'une des parties, bienveillant ou dur, mais il résulte d'une décision personnelle que n'a jamais l'esclave.

L'organisation, pour être volontaire, n'en est que plus puissante. La substitution du travail libre au travail servile a-t-elle donc détruit le travail? L'abolition des corporations, maîtrises et jurandes, a-t-elle supprimé les ouvriers et les ateliers? Le libre-échange a-t-il détruit le commerce? Les organisations factices sont devenues des organisations libres.

Ses résultats donnés par la suppression de ces monopoles, de ces privilèges, de ces faveurs, prouvent qu'il faut étendre le libre-échange à tous les rapports de la vie. C'est le socialisme volontaire, fondé sur la solidarité des intérêts, au lieu du socialisme obligatoire impliquant des spoliations alternatives. L'accumulation des forces dans les grands corps administratifs, militaires, électifs, produit les perturbations les plus graves. En les supprimant, on rétablit le cours naturel des efforts humains.

Tous les services que les gens réclament doivent être faits par eux-mêmes, se groupant selon leurs besoins et leurs affinités en associations naturelles et agissant par le moyen d'associations librement consenties. Le système de M. Auberon Herbert se résume en un mot : le libre-échange pour toutes choses, dans toutes les directions de l'activité humaine.

IV.

Autrefois, il y a moins de quarante ans, en Angleterre, l'État croyait que l'agriculture, l'industrie ne pouvaient exister « s'il ne les protégeait » ; que les individus ne pouvaient pourvoir à leurs besoins sans son intervention à la frontière. Ces préjugés ont à peu près disparu en Angleterre, s'ils sont encore vivaces dans le reste du monde. Mais même là, sur la terre classique du libre-échange, quand il s'agit de l'introduire, pour la solution des difficultés intérieures, il se heurte à des préjugés invétérés, doublés d'intérêts. Étant la solution la plus simple, c'est à elle qu'on songe le moins.

Voici la question de la propriété foncière. Avec juste raison, M. Auberon Herbert reproche au parti libéral anglais de ne pas l'avoir abordée et étudiée plus tôt. On arrive, sans préparation suffisante, à une situation difficile. Les hommes à qui la nouvelle loi sur le suffrage va donner le pouvoir sont précisément ceux qui jusqu'à présent ont été « divorcés » de la propriété.

Comment doit se régler cette question ? Par une mesure analogue à celle qu'a prise M. Gladstone pour l'Irlande ? Il n'a pas osé regarder la difficulté en face. Autrement, il se fût borné à dire tout simplement : Pendant 20 ans, le fermier payera 25 0/0 de moins. Il ne l'a pas osé. Il a créé un système qui doit engager le fermier à rester fermier. En lisant les soixante articles du bill qui ont pour but de le protéger, ce dernier, doit se dire : Moi, devenir propriétaire, jamais ¹ !

M. Herbert Spencer, si libéral, si individualiste cependant, admet un procédé factice pour résoudre la question de la propriété en Angleterre : c'est de la racheter, puis de la mettre aux enchères.

On dit que l'origine de la propriété foncière n'est pas pure, que les Celtes, les Romains, les Saxons, les Normands l'ont acquise par force. La conséquence serait que le reste des hommes aurait un droit d'expropriation contre tous les habitants de la Grande-Bretagne dont les ancêtres ont dérobé cette île à la communauté de la planète. Passons. Mais l'emploi de la force aujourd'hui justifierait-il l'emploi de la force il y a des siècles ? Parce que des injustices ont été commises alors, faut-il les racheter par de nouvelles ?

L'expropriation a lieu. On met la terre aux enchères ; mais si elle est un domaine commun à tous, de quel droit la majorité la donnerait-elle à quelques-uns ? Si vous niez qu'il y ait une autorité suffisante pour sanctionner le droit de propriété, d'où viendrait l'autorité permettant à tel ou tel individu de posséder telle ou telle propriété pour un laps de temps plus ou moins long ? Si cette terre n'est pas à vous, vous n'avez le droit ni de m'en donner la possession ni de me la louer. Louer une chose implique aussi bien le droit de propriété que celui de la donner ou de la transférer ².

Soit. La mesure est prise. L'État est le propriétaire. Il n'y a plus que des tenanciers. Qui fera les améliorations du sol ? l'État ou le fermier ? Comment donc sera réglée la compensation pour le fermier ? Par l'État ? Alors, aucune parcelle de terre n'échappera à l'invasion des agents de l'État. Le parti qui est au pouvoir est le maître de tous ses adversaires.

¹ *A Politician*, p. 258.

² *A Politician*, p. 12.

Le tenancier, au lieu de s'occuper de faire du bétail ou du beurre, ne s'occupera que de cette question : — Qui aura le pouvoir ?

La question de la propriété doit être résolue par la suppression des empêchements légaux qui s'opposent à son commerce. Des lois ont favorisé le régime de la grande propriété. Elles devraient être supprimées.

Quand il y a conflit entre deux droits, donnez à chacun la faculté de les acheter à leur pleine valeur. On s'occupe beaucoup du droit du fermier sur les améliorations qu'il a faites sur le sol. Rien de plus simple. Pourquoi ne pas en faire un objet de commerce ¹ ?

Quand un gouvernement veut fixer artificiellement les relations des hommes, il crée, avec son imagination, certaines conditions sous lesquelles ils sont censés placés les uns à l'égard des autres ; et ces conditions peuvent ne pas exister : ces conditions peuvent être tout autres que celles qu'il se figure ; et les conditions qu'il crée peuvent être nuisibles aux intérêts mêmes qu'il prétend servir. Tel le *Land bill* de M. Gladstone.

V.

M. Auberon Herbert indique la liberté comme la solution unique : il demande l'abolition des licences qui, en Angleterre, sont un monopole du commerce des liquides, la suppression des monopoles que confèrent les règlements de l'État aux gens de loi et aux médecins. Il demande même que les services de la poste et du télégraphe n'appartiennent plus à l'État.

Il demande que toutes les interventions légales, au point de vue des associations financières, soient remplacées par la liberté de la diffamation, la calomnie seule étant susceptible de pénalité ².

Il continue en demandant la suppression de l'église établie, de la législation sur les pauvres, de l'éducation d'État, des inspections de l'État concernant les manufactures, les mines, les chemins de fer, les navires.

Il demande l'abrogation des lois sur l'observation du dimanche, sur la vaccination obligatoire ; sur les serments ; contre la vivisection ; des règlements de police sur les amusements publics ; de la loi empêchant le divorce au gré de l'une ou de l'autre partie ; de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Nous n'avons plus ou nous n'avons pas,

¹ V. *Journal des Économistes*, 15 octobre 1882, *L'Act Torrens*.

² *The Right and Wrong*, p. 46.

en France, un certain nombre de ces lois : cependant on se rappelle quels efforts ont été nécessaires pour abroger la loi sur l'observation du dimanche.

VI.

L'État ne doit avoir que deux sortes d'attributions :

1° Défendre les hommes et les femmes dans leur personne et leur propriété, à l'aide d'une législation qui serait simple, économique, rapide et équitable. Dans notre état d'excès de législation sur toutes choses, l'opinion publique ne s'est pas concentrée sur ce sujet. De là, l'état de barbarie et d'incohérence dans lequel se trouve l'organisation de la sécurité dans tous les pays.

2° Défendre la nation et ses annexes contre tous les ennemis extérieurs ; entretenir les relations diplomatiques avec les autres nations.

Au lieu de faire toutes choses plus ou moins mal, l'État ne doit être chargé que de faire ces deux choses et de les faire bien.

Elles impliquent une contrainte ; comment cette contrainte peut-elle se concilier avec les principes développés par M. Auberon Herbert ?

Voici sa réponse. — La base de toute moralité est le respect du libre choix et de la libre action des autres. Celui-là commet une offense contre une personne ou sa propriété qui, par violence veut ou empêcher cette personne d'agir selon sa volonté ou la forcer d'agir contre sa volonté.

Un exemple : Je suppose que je cultive des laitues pour les vendre au marché. Si un voisin, jaloux de mes succès, détruit mes laitues, abîme ma charrette et mon cheval dont je me sers pour aller au marché, il exerce contre moi une violence, en m'empêchant de porter mes laitues au marché, acte que matériellement et moralement j'avais le droit de faire.

Autre hypothèse. Un autre voisin, voyant mon succès, cultive des laitues mieux que moi et, en les vendant au même prix ou meilleur marché que moi, s'empare de mes clients. Peut-on dire qu'il a exercé une violence à mon égard, quoique je ne puisse pas plus vendre mes laitues dans ce cas que dans le premier ? Non. La vente des laitues n'était pas un acte de ma compétence exclusive. Elle dépendait de l'opinion de mes clients. Je puis pâtir de la concurrence de mon voisin, mais je n'ai pas le droit de m'en plaindre.

Si je vends à quelqu'un du pain, en lui disant qu'il est fait avec de la farine, tandis que j'y ai mis des pommes de terre, je viole sa volonté ; il a l'intention d'acheter du pain de froment et, contre son consentement, je lui fais acheter du pain, dans lequel se trouvent, pour une part, des pommes de terre. J'ai violé sa volonté.

Au point de vue de la morale (*ethical law*), on ne peut pas justifier la répression légale des attaques contre la propriété et les personnes. Mais le voleur, l'agresseur, celui qui emploie la force pour me contraindre, se met en dehors des relations morales. Il n'y a plus entre lui et les autres qu'un seul rapport : celui de la force. L'individu répond à la force par la force pour sa préservation personnelle, comme il se défendrait contre une bête sauvage. L'État, l'être collectif, doit avoir pour unique mission de garantir la liberté et la propriété de chacun des êtres qui le composent. Il doit donc employer la force contre ceux qui le menacent de la force. Telle est la base du droit pénal et de l'état de guerre.

Mais, par cela même, doivent être supprimées toutes les lois pénales qui ont pour prétexte de moraliser les individus. Si un ivrogne commet un délit, il peut être puni ; mais personne n'a le droit de le punir, parce qu'il s'est enivré.

En matière civile, la justice était autrefois et est encore considérée comme un droit régalien. L'arbitrage, c'est-à-dire le choix volontaire du juge, doit se substituer à la magistrature d'État. C'est la conséquence du développement des contrats privés, destinés à remplacer les règles générales de la législation.

VII.

Poussant son système jusqu'à ses dernières limites, M. Auberon Herbert déclare qu'il n'y a pas de base morale qui justifie les taxes obligatoires. Les dissidents étaient dans leur droit, quand ils refusaient de payer les taxes d'église. Six hommes sont dans une île : de quel droit quatre d'entre eux forceraient-ils les deux autres à mettre à un fonds commun dont la majorité ferait l'usage qu'il lui plairait¹ ?

Pratiquement, M. Auberon Herbert demande la suppression de tous les droits indirects ; puis, chacun se taxerait au taux qu'il voudrait.

Les porteurs de titres de la dette doivent avoir hypothèque sur toute la propriété nationale existante. La dette doit être rachetée volontairement.

L'argument de droit de M. Auberon Herbert a une valeur indiscutable. En fait, cette idée de l'impôt volontaire est tellement en dehors de notre conception sociale actuelle, de nos habitudes, qu'elle paraît, tout d'abord, devoir être rangée parmi les utopies et les chimères d'un esprit trop absolu. Et pourquoi ? Nous voyons nos énormes budgets, les attributions de l'État si multiples, exigeant chaque année des milliards. Mais en sera-t-il toujours de même ? Quand l'État augmente ses attributions, aussitôt l'impôt s'accroît. La réciproque est également vraie. Moins

¹ *A Politician*, p. 270.

l'État a d'attributions, plus l'impôt est faible, plus il est, par conséquent, facile à percevoir.

De ce fait incontestable, ne peut-on conclure que le jour doit venir où la volonté seule du contribuable aura à intervenir? Habitué au libre échange des services, il supputera les services qu'il reçoit de l'État et il examinera pour quelle part il doit y participer.

Certes, nous sommes encore loin de cet idéal : mais, en Angleterre, en 1776, quand parut l'ouvrage d'Adam Smith, qui donc aurait cru que, trois quarts de siècles après, les principes du libre échange seraient transportés dans la pratique? En tout cas, il faut s'en rapprocher, en laissant des associations particulières faire librement ce que fait l'État; il faut que l'État ne se mêle plus de nous rendre sages, vertueux, tempérés; de vouloir nous donner du confort et du bonheur, d'offrir des services aux uns aux dépens des autres.

VIII.

Le socialisme d'État existe et fonctionne avec une remarquable régularité, où? Chez les abeilles et les fourmis. Les membres de ces communautés ont un minimum de facultés individuelles, mais des qualités mécaniques très développées. Elles agissent peu par décision personnelle, mais très régulièrement par ces actions réflexes qu'on appelle l'instinct. Est-ce là notre idéal?

Les reines des abeilles se détruisent réciproquement; les bourdons sont massacrés quand leur besogne est finie, comme les enfants faibles étaient exposés à Sparte, comme dans certaines tribus sauvages, les vieux parents sont tués et même mangés. Ce sont les développements logiques de l'idée du salut public, toujours cruel et sans scrupule à l'égard de l'individu ¹.

Certes, nous ne disons pas que les thuriféraires de l'action de l'État veuillent avoir recours à des moyens empreints d'une férocité semblable. Laissant de côté certaines déclamations, ne prenant que les théories philanthropiques des hommes bienveillants, nous n'en disons pas moins qu'elles sont empreintes, sous leur douceur apparente, de la même barbarie : la négation de l'être humain.

IX.

Non seulement la politique protectionniste écrase, tue ceux au détriment de qui elle s'exerce, mais elle voue à la destruction ceux au profit de qui elle agit. Darwin l'a montré. Une plante ou un animal vivent dans une île, à l'abri de toute compétition étrangère. Leur destruction est cer-

¹ *A Politician*, p. 288.

taine quand d'autres animaux ou d'autres plantes qui se sont développés sur de plus larges espaces et se sont mieux adaptés aux conditions de l'existence, entrent en compétition avec eux. Le fait s'est produit à Madagascar, à la Nouvelle-Zélande, en Australie ¹.

Au fur et à mesure que le type s'élève, l'instrument de protection d'extérieur devient interne. Les armures, les carapaces, les pointes sont remplacées, dans les organisations plus perfectionnées, par de meilleures adaptations d'os et de muscles, des mouvements plus rapides, un cerveau mieux conformé. La variété des organes est une condition de supériorité dans l'individu, comme la variété des aptitudes est la caractéristique des civilisations développées. Ainsi que Herbert Spencer l'a démontré, elle est la condition essentielle du progrès : toutes les restrictions, tendant à l'uniformité aboutissent à la stagnation, sinon à une régression.

X.

On dit : Si les individus ont le droit de s'associer comme ils l'entendent, si les contrats privés ne sont plus réglementés par le pouvoir central, n'allez-vous pas voir s'élever des États dans l'État, qui écraseront les individus? M. Auberon Herbert répond que des hommes libres n'ont rien à craindre de l'oppression d'un corps associé, si des pouvoirs extraordinaires, des privilèges, ne lui ont pas été octroyés. Le danger ne commence que lorsqu'un corps de personnes est armé de pouvoirs qui dépassent ceux de l'individu ².

XII.

Mais cette politique du *laissez-faire*, de la concurrence vitale, sans restrictions, ne serait-elle pas d'une dureté et d'une cruauté implacables? Beaucoup de personnes la repoussent parce que, sur l'apparence, ils la jugent trop rude.

Ce ne serait pas une raison : car ce n'est pas en évitant les difficultés, en se couchant sur le lit de roses du sybarite que les hommes font des progrès ; c'est en développant, sous la pression des difficultés, de nouvelles ressources en eux-mêmes.

Autrefois, la douane faisait le contrebandier que pendait la loi : la concurrence entre les négociants n'est pas aussi féroce. Les corporations passaient leur existence en luttes, en procès et en batailles. La liberté du travail, malgré les restrictions qui l'entravent encore, n'a pas rendu la lutte plus violente. La liberté des *Trade's Unions* a supprimé

¹ *A Politician*, p. 252.

² *The Right and wrong*, p. 39 et 40.

les crimes de Sheffield. La liberté de conscience a supprimé les guerres religieuses. La violence appelle la violence ; l'intolérance provoque l'intolérance. Toute contrainte provoque l'état de guerre. Toute liberté substitue une solution pacifique aux solutions violentes.

Mais de plus, toutes les contraintes, imposées au nom de la philanthropie, ont pour résultat une dépression du sentiment altruiste. Si par des arrangements d'autorité, vous me forcez à des actes de bienveillance et de générosité, vous avez détruit en moi la possibilité de les éprouver, puisque je n'ai plus besoin de les éprouver pour les pratiquer. L'influence peut-être la plus dangereuse du socialisme d'État est que chaque perfectionnement de ce système est un arrêt de développement pour ces sentiments humains qui seuls peuvent affranchir le monde. A cet égard, le socialisme d'État est en complète contradiction avec ses intentions et nos désirs.

Au contraire, par la libre concurrence, ces sentiments se développeront. Sont-ce les lois faites pour la protection de l'enfance qui ont, jusqu'à présent, appris aux mères à élever et à aimer leurs enfants ? L'humanité aurait disparu depuis longtemps si, pour se perpétuer, elle eût dû les attendre. Aucune loi ne remplacera l'amour maternel et toute loi faite pour y suppléer aura pour résultat de le diminuer, sinon de l'éteindre. Les mères nous donnent un exemple de la concurrence vitale qui se développe sous la pression des besoins moraux ; même chez les animaux, même chez les peuples les plus primitifs, ce n'est pas la force seule qui l'emporte. On connaît les associations d'animaux, et chez les plus féroces carnivores, il y a toujours une association au moins passagère de la mère et des petits. Chez les peuples avancés en évolution, les qualités qui sont destinées à prévaloir, c'est une intelligence plus puissante, plus étendue et plus nette, des habitudes plus sobres, une conduite plus loyale, un plus grand respect de la vérité, une nature plus affectueuse. Par cette sélection, le meilleur type ira se développant jusqu'à ce que la souffrance mentale et morale devienne aussi rare dans l'humanité que la souffrance physique chez les animaux sauvages.

Les arrangements d'autorité ne peuvent avoir qu'un résultat : contrarier l'adaptation et, par conséquent, provoquer des accès et des crises.

Elle se fera naturellement quand chaque homme saura qu'il a à protéger lui-même son propre bonheur. Il travaillera pour lui-même et entrera pour la part qu'il voudra dans la communauté. Il emploiera toutes ses énergies individuelles à la tâche qui pourra lui être utile, au lieu d'en employer une partie, soit à se débattre contre les contraintes qui lui sont imposées, soit à vouloir diriger ses concitoyens.

Le but utile de la politique actuelle est donc de supprimer les immenses attributions du gouvernement, son administration compliquée

et paresseuse, le lourd fardeau de l'impôt, les innombrables occasions de rivalité, d'ambition personnelle, de corruption que provoque cette organisation ; de ramener tout l'effort humain de ses fausses directions, en établissant que toute institution doit avoir pour point de départ ce principe : — chaque être humain, quel que soit son sexe, s'appartient à lui-même, est son propre directeur, le maître de ses facultés, et le résultat de l'emploi de ses facultés est sa propriété.

L'énergie de l'État doit être remplacée par l'énergie cérébrale de l'individu. Le levier qui doit soulever le monde de l'avenir est la conviction que les hommes n'ont pas le droit de se contraindre les uns les autres.

Elle implique pour chacun le sentiment de sa responsabilité, et qu'il ne doit attendre récompense que de l'exercice de ses propres facultés.

Si la richesse doit devenir plus égale, ce n'est point par les procédés de spoliation qu'indiquent dans des déclamations sonores contre la richesse, des exploiters de la naïveté publique, après un bon diner : c'est par la suppression de toutes les entraves existant encore à l'activité de l'individu.

Jadis les médecins liaient les artères ou saignaient, tantôt du côté droit, tantôt du côté gauche, pour rétablir l'équilibre. Harvey parut et prouva que cette thérapeutique, en arrêtant ou en contrariant la circulation du sang, causait des maux pires que ceux qu'elle prétendait guérir. En physiologie sociale, les économistes ont montré aussi qu'au système qui, tantôt arrêtait la circulation « pour protéger l'industrie », et tantôt avait recours à d'épouvantables saignées « pour ouvrir des débouchés, » il fallait substituer le « laisser-faire. »

M. Auberon Herbert marque une nouvelle étape dans cette voie¹, en plantant peut-être ses jalons un peu loin dans l'avenir ; mais il n'est pas mauvais que quelqu'un montre de temps en temps des horizons profonds. On l'a dit : les paradoxes de la veille sont les vérités du lendemain.

YVES GUYOT.

¹ Pas si nouvelle que le croit notre excellent collaborateur. Il se peut que M. Auberon Herbert n'ait pas eu de devanciers en Angleterre, mais nous avons quelque raison d'affirmer qu'il en a eu au moins un en France. (*Note du Rédacteur en chef.*)